

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 55 - 2023

5.8

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 2

Le quorum est atteint.**Date de convocation :**

2 juin 2023

Aujourd'hui, vendredi 9 juin 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme NICOLAUD, M. NICOLAUD, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT et M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, M. GIRBE, Mme MELINE et Mme PEIXOTO.

Ont donné pouvoir : Mme MELINE à M. TOUSSAINT et Mme PEIXOTO à Mme RENAUD.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2024**EXPOSÉ DES MOTIFS**

En application des articles 260 et suivants du Code de Procédure Pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

La répartition des listes est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2024, l'effectif des jurés pour le département du Loiret est de 536. Les communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Saint-Cyr-en-Val, est fixé à trois et donc neuf noms devront être tirés au sort.

A partir de la liste électorale, un tirage au sort public des jurés doit être effectué pour la constitution de la liste susvisée. Le tirage au sort est établi par un logiciel utilisé pour la gestion des listes électorales.

Le Conseil municipal prend acte du respect de cette procédure ainsi que de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2024 qui sera transmise à la Cour d'appel d'Orléans.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260, 261, 261-1 et 264 ;

Vu l'arrêté de la Préfète du Loiret du 24 avril 2023 déterminant le nombre de jurés d'assises pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATIF

Le Conseil municipal prend acte de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2024 qui sera transmise à la Cour d'appel d'Orléans.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Annick DURAND



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>